

Rapport Loi Energie Climat (article 29)

SwissLife Gestion Privée – Exercice 2025

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à son décret d'application du 27 mai 2021.

Il porte sur la société de gestion Swiss Life Gestion Privée, agréée par l'AMF sous le numéro GP 00-038 et filiale de Swiss Life Banque Privée. Il couvre les activités de gestion collective, de gestion individuelle sous mandat ainsi que les activités de gestion et de conseil sur unités de compte dans le cadre assurantiel.

- I. Présentation de Swiss Life Gestion Privée
- II. Gouvernance et moyens consacrés à l'ESG
- III. Intégration des critères ESG et prise en compte des risques de durabilité
- IV. Politique d'exclusion et gestion des controverses
- V. Prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité
- VI. Engagement actionnarial
- VII. Produits intégrant des critères ESG
- VIII. Information des investisseurs et perspectives

Date de dernière mise à jour septembre 2026

I. Présentation de Swiss Life Gestion Privée

Swiss Life Gestion Privée est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 00-038 et détenue à 100 % par Swiss Life Banque Privée.

La société exerce principalement des activités de gestion collective, de gestion individuelle sous mandat, de gestion de mandats d'arbitrage en unités de compte ainsi que des activités de conseil en allocation.

Au 31 décembre 2025, les encours gérés par la société s'élèvent à 2Mds€.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'inscrit dans le cadre des politiques mises en œuvre par la société en matière d'investissement responsable, d'intégration des risques de durabilité et d'engagement actionnarial.

II. Gouvernance et moyens consacrés à l'ESG

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur l'implication de la Direction Générale, des équipes de gestion, des fonctions Risques et de la Conformité. Les politiques ESG, d'intégration des risques de durabilité et d'engagement actionnarial constituent le cadre de référence de la société en matière de durabilité. Elles sont revues périodiquement et mises à disposition des investisseurs sur le site internet de la société.

La société consacre des moyens humains et organisationnels à l'intégration des enjeux de durabilité dans ses activités et veille à maintenir les compétences de ses collaborateurs au travers de dispositifs de formation adaptés aux évolutions réglementaires et aux pratiques de marché.

III. Intégration des critères ESG et prise en compte des risques de durabilité

Swiss Life Gestion Privée intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement à travers une approche reposant sur des données et analyses extra-financières fournies par des prestataires spécialisés.

Pour les investissements réalisés en titres vifs, la société s'appuie sur les notations et analyses ESG fournies par MSCI ESG Research ou tout autre fournisseur équivalent retenu. Ces informations constituent un outil d'aide à la décision permettant d'apprécier les caractéristiques ESG des émetteurs ainsi que les risques associés.

L'analyse repose notamment sur l'évaluation de critères environnementaux relatifs au changement climatique, à l'utilisation des ressources naturelles ou encore à la gestion des déchets, de critères sociaux tels que les conditions de travail, le respect des droits humains et les relations avec les parties prenantes, ainsi que des critères de gouvernance portant notamment sur l'organisation des pouvoirs, les pratiques de management, la lutte contre la corruption et la transparence.

Pour la sélection d'OPC, Swiss Life Gestion Privée privilégie les fonds relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR. Cette sélection est complétée par une analyse qualitative permettant d'apprécier la cohérence entre les objectifs extra-financiers affichés par les fonds et les moyens effectivement mis en œuvre dans leur processus d'investissement.

Dans le cadre de cette approche, la société veille à ce qu'au moins 75 % des fonds détenus dans les fonds de fonds soient investis dans des OPC relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Les risques de durabilité sont pris en compte au travers de ce dispositif d'analyse ESG ainsi que des exclusions et du suivi des controverses décrits ci-après.

IV. Politique d'exclusion et gestion des controverses

Afin de limiter l'exposition aux risques de durabilité, Swiss Life Gestion Privée applique une politique d'exclusion reposant sur des critères sectoriels et normatifs.

Sont notamment exclues les sociétés tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de la commercialisation de charbon thermique ainsi que les sociétés impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées.

Pour les produits intégrant des critères ESG, sont également exclues les sociétés identifiées comme étant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

La société réalise également un suivi des controverses affectant les émetteurs. Les émetteurs concernés par des controverses sévères ou présentant un niveau d'alerte élevé peuvent être exclus de l'univers d'investissement concerné.

Ces dispositifs participent à la maîtrise des risques de durabilité et à l'amélioration de la qualité ESG des portefeuilles gérés.

V. Prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité

Enjeux climatiques

La prise en compte des enjeux climatiques s'inscrit dans le cadre de la démarche ESG mise en œuvre par la société. Cette démarche repose sur l'utilisation d'analyses et de notations ESG fournies par des prestataires spécialisés, sur l'application d'exclusions ainsi que sur le suivi des controverses.

La société applique notamment une exclusion des sociétés tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de la commercialisation de charbon thermique.

L'approche retenue repose principalement sur l'intégration de critères environnementaux dans le cadre de la démarche ESG de la société ainsi que sur les dispositifs d'exclusion mis en œuvre.

À la date du présent rapport, la société n'a pas défini d'objectif d'alignement de l'ensemble des portefeuilles sur une trajectoire de réchauffement donnée ni d'objectif chiffré de réduction des émissions financées.

Biodiversité

Les politiques actuellement en vigueur ne prévoient pas de dispositif spécifique consacré à la biodiversité.

La société ne dispose pas d'objectif, d'indicateur ou de méthodologie spécifiques relatifs à la biodiversité.

Les enjeux liés à la biodiversité peuvent être pris en compte indirectement au travers des analyses ESG fournies par les prestataires externes utilisés par la société.

VI. Engagement actionnarial

Conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier, la société a défini une politique d'engagement actionnarial intégrant l'exercice de ses responsabilités d'actionnaire.

Cette politique repose notamment sur le suivi des émetteurs détenus, l'exercice des droits de vote et le dialogue avec les sociétés lorsque cela est jugé pertinent.

Pour l'exercice de ses droits de vote, la société s'appuie notamment sur les analyses d'ISS ainsi que sur les recommandations de l'AFG.

En 2025 :

- 134 assemblées générales ont fait l'objet d'un vote sur 136 relevant du périmètre de la politique de vote ;
- le taux de participation s'est élevé à 98,53 % ;
- 2 983 résolutions ont été examinées :
 - 87,93 % ont fait l'objet d'un vote favorable
 - 12,47 % d'un vote contre
 - 0,03 % d'une abstention

Les votes défavorables ont principalement concerné : les rémunérations, certaines nominations ou renouvellements d'administrateurs, et diverses questions de gouvernance.

Au cours de l'exercice 2025, Swiss Life Gestion Privée ne s'est trouvée dans aucune situation susceptible de générer un conflit d'intérêts avec les sociétés détenues dans les portefeuilles gérés.

VII. Produits intégrant des critères ESG

À la date du présent rapport, Swiss Life Gestion Privée propose plusieurs supports intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les fonds classés article 8 au sens du règlement SFDR sont les suivants :

- ValEuro Select
- SLGP Patrimoine
- SLGP Cyber Défense
- Green Bonds Investment
- SLGP Income Euro Selection
- SLGP Prigest Perles

Par ailleurs, Swiss Life Gestion Privée propose une allocation OPC « Choix Responsable » dans le cadre de certains contrats d'assurance vie.

Dans le cadre de la gestion sous mandat, une prise en compte des critères ESG peut également être mise en œuvre sur demande explicite du client conformément à la politique ESG applicable aux mandats.

VIII. Information des investisseurs

Les politiques ESG, d'intégration des risques de durabilité et d'engagement actionnarial sont mises à disposition des investisseurs sur le site internet de la société.

Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG sont intégrées dans la documentation réglementaire des produits concernés ainsi que dans les informations mises à disposition des investisseurs.